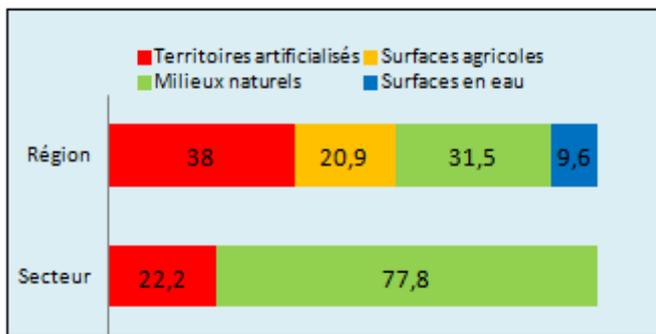


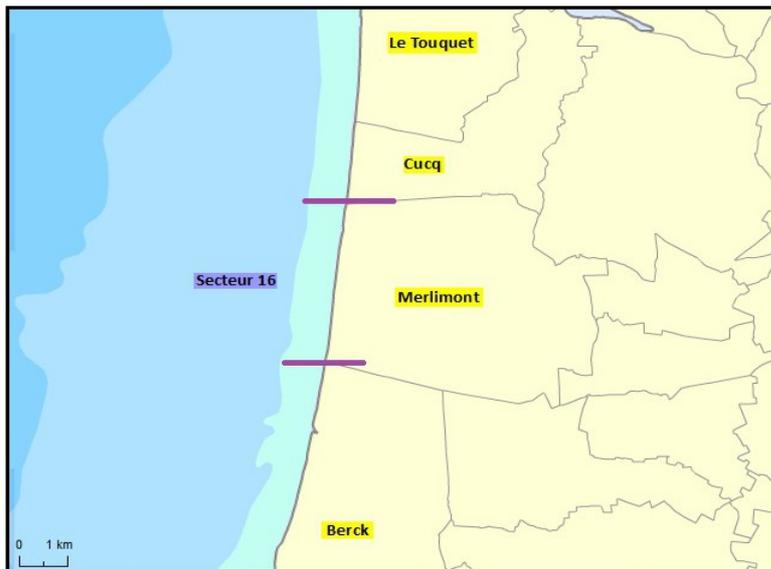
I) Description du secteur

Le secteur s'étend sur le DPM de la commune de Merlimont. Il présente une longueur approximative de 3,5 kms sur lequel il n'existe aucun arrêté officiel de délimitation du DPM.

1. Occupation du sol en %: bande des 500 mètres



Source : SIGALE 2009 – Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais



Merlimont est une station balnéaire dont la bande des 500 mètres est constituée essentiellement d'espaces naturels, la zone urbanisée en bordure de mer étant relativement limitée.

2. Type de côte / Evolution et protection

Côte sableuse / Le taux d'érosion entre Merlimont et Stella-Plage est de l'ordre de 0,1 à 0,2 m/an. Au niveau des dunes de Merlimont il est en revanche plus élevé avec une moyenne de -0,4 m/an, pouvant atteindre par endroit -0,9 m/an. La zone urbaine est protégée par une digue et par la présence sur l'estran de 5 épis en enrochement. Ces derniers font l'objet d'une procédure de retrait, afin d'être remplacés par la mise en place d'un système de drainage.

3. Protections environnementales

		Présence	Détails sur l'emprise
Inventaires			
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique		oui	Sur le rivage Nord du secteur. ZNIEFF n°310013725 – « Dunes de Stella-Plage » Sur le rivage de la moitié Sud du secteur. ZNIEFF n°310007234 – « Dunes de Merlimont »
Protections			
Natura 2000	SIC Site d'Intérêt Communautaire	-	En bordure du DPM sur la moitié Sud et au Nord du secteur. Zone n°FR3100481 - « Dunes et marais arrière littoraux de la plaine maritime picarde » Sur la partie maritime. Zone n°FR3102005 - « Baie de Canche et couloir des trois estuaires »
	ZPS Zone de Protection Spéciale	-	En bordure du DPM sur la moitié Sud. Zone n°FR3112004 – « Dunes de Merlimont »
Site inscrit		-	
Site classé		-	
Espaces protégés et gérés	CELRL Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	oui	En bordure du DPM au Nord du secteur. Zone n°FR1100439 – « Dunes de Stella-Merlimont »
	PNM Parc Naturel Marin	oui	Sur la partie maritime. « Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale »
Protections « LOI LITTORAL »			
Espaces remarquables		oui	Sur la totalité du rivage
Coupsures d'urbanisation		oui	2 coupures qui englobent plus de la moitié du secteur

4. Sites de baignade et qualité de l'eau

La plage de Cucq – Stella		Qualité de l'eau :					
Surveillance	Aménagements	2009/A	2010/B	2011/A	2012/A	Accès p.m.r	Toilettes

Les récents prélèvements témoignent d'une bonne qualité de l'eau. Les éventuelles sources de pollution proviennent du ruisseau à Tabac, du rejet pluvial du front de mer, et du trop plein du poste de refoulement « eaux pluviales » du Parc à Bateaux. Un épisode de pollution de type microbiologique s'est produit depuis 2007, en raison de fortes pluies.

5. Usages sur le DPM en 2012

Usage		Description				Impacts sur l'environnement
		Nombre / Type d'autorisation	Objet de l'occupation	Participants attendus	Véhicules présents	
Manifestations sur le DPM terrestre	sportives	6 dérogations de circulation	Course de char à voile (4) Enduropale Trail des deux baies	NR 50 000 800	2-2-3-3 55 4	Remodelage de la plage Pollution des sols Piétinement Dérangement d'espèces
	Festives et de loisirs	1 dérogation de circulation	Route du poisson	NR	2	Dégradation de la qualité de l'eau
Manifestations sur le DPM maritime		-	-			
Accès plage		-	-			
Services publics						
Chasse						
Cabines / chalets		-	-			
Conchyliculture			-			-
Pêche de loisirs	Terrestre (pêche à pied / Filet)	Zone de production n°62.11: 1:N 2:N 3:B Zone de pose de filets fixes				Faible sur le secteur (affluence selon la saison, non respect des tailles et quotas, captures accidentelle de mammifères marins et oiseaux, perte du filet...)
	Nautique (plaisanciers)	Matériel autorisé : 2 palangres de 30 hameçons, 2 casiers à crustacé, un foëne, un filet trémail de 50 mètres de long et 2 mètres de haut				Faible sur le secteur (pollution de l'eau, non respect des tailles et quotas, dérangement des mammifères marins...)
Promenade		SPPL en cours de régularisation / Aucun problème à signaler				
Tourisme (taux de fonction touristique)		Plus de 5				

- Autres usages importants de signaler**

Une concession d'utilisation : Mise en place d'un système de drainage de plage (en cours de signature pour une durée de 30 ans)

Une concession de plage : Sur une superficie de 15 000 m² dont la date d'échéance est le 31/12/20

- Occupations sans titre**

On relève une occupation sans aucun titre sur le DPM, une descente à bateaux.

II) Croisement et identification d'enjeux de protection et de gestion du DPM

1) Interactions d'usage

	Pêche à pied	Chasse maritime	Agriculture littorale	Développement urbain littoral	Tourisme littoral	Sentier du littoral	Activités sportives
Conchyliculture	- Pêche à pied interdite à moins de 15 m des parcs	- Impacts sonores des activités conchylicoles (effarouchements) sur les espèces chassées	- Dégradation possible de la qualité des eaux pouvant être engendrées par les activités agricoles	- Concurrence spatiale - Dégradation possible de la qualité des eaux pouvant être engendrées par le développement urbain littoral	- Impacts visuels sur les sites balnéaires - concurrence potentielle en termes d'emprise foncière	- Continuité de la SPPL rendue difficile dans les exploitations	- concurrence potentielle en termes d'emprise foncière - dangers potentiels pour certaines pratiques sportives
	Pêche à pied		- Dégradation possible de la qualité des eaux pouvant être engendrées par les activités agricoles	- Croissance de la pratique de la pêche à pied pouvant impacter la ressource	- Croissance de la fréquentation pouvant impacter la ressource - concurrence entre la pratique professionnelle et la pêche de loisirs B		- Risque de collision entre pêcheurs à pied et activités sportives
		Chasse maritime	- Impacts sonores des activités agricoles sur les espèces chassées - Impacts sur les paysages	Croissance de la fréquentation - Impacts sur les paysages - impacts visuels et sonores A	- Fréquentation importante des sites - Conflit potentiel entre promeneurs et chasseurs A		- Nuisances sonores des pratiquants - conflit d'usage possible : risques potentiels liés à la pratique des 2 activités sur une même zone
			Agriculture littorale		- Dégradation possible de la qualité des eaux de baignade pouvant être engendrées par les activités agricoles	- Piétinement des usagers sur des terres agricoles	
				Développement urbain littoral	- le tourisme contribue au développement urbain et peut générer de nouveaux équipements balnéaires	- Continuité de la SPPL rendue difficile dans les zones agglomérées	- Croissance du nombre de pratiquants - Concurrence spatiale entre pratiquants
					Tourisme littoral	- Surfréquentation et dégradation du sentier du littoral - Non respect des règles d'utilisation	- Conflits potentiels liés à l'utilisation de l'estran et de la mer
						Sentier du littoral	- Risque de collision entre randonneurs et compétitions sportives
							Activités sportives

A : Présence d'un bail de chasse maritime : La présence de mares de chasse entraîne dès lors l'existence d'un danger potentiel pour tout autre usager du DPM.

B : Conflits d'intérêt potentiel

C :

2) Risques naturels : submersion marine

PPR littoral du Montreuillois prescrit le 13 septembre 2011

III) Synthèse des principaux enjeux et orientations de gestion

Enjeux	Orientations
La présence d'une descente à bateaux sans titre d'occupation sur le DPM	Régulariser par un titre d'occupation l'ouvrage d'accès à la plage.
La tenue de nombreuses compétitions de char à voile sans titre d'occupation adapté	Attribuer des arrêtés d'occupation temporaire pour la tenue de ces compétitions afin de sécuriser ces manifestations sportives (conflits d'usages, assurance).
La mise en œuvre d'un système de drainage (ECO Plage) en lieu et place d'épis en enrochements	Assurer un suivi de l'évolution du trait de côte en amont et aval de la digue.
Mauvais état du perré et des cabines de plage	Accompagner la commune pour sécuriser les ouvrages et engager un processus de confortement des infrastructures. Instruire les différentes procédures administratives.